

Un ralentisseur 4 fois non conforme

Installé sur une pente de 7% alors que la loi précise un maximum de 4%

Installé en zone de vitesse 50 et non 30 comme indiqué par le maire (conseil municipal du 18/1/2018) et comme le stipule la loi



Epaisseur supérieure à 10 cm, maximum fixée par la loi

Passage piéton hors du ralentisseur alors que la loi stipule qu'il doit être dessus

D'autres questions se posent :

- La pré-signalisation pour le ralentisseur et le passage piéton est-elle conforme ?
- L'écoulement des eaux est-il assuré ?